

**PROCÈS-VERBAL  
MRC  
de  
MINGANIE**



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MINGANIE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie tenue par visioconférence le 18 janvier 2022 à 15 h.

**SONT PRÉSENTS PAR VISIOCONFÉRENCE :**

- |                                    |   |
|------------------------------------|---|
| M. Luc Noël :                      | préfet;   |
| M. Paul Barriault :                | conseiller,<br>maire de Havre-Saint-Pierre;       |
| M. Henri Wapistan:                 | conseiller,<br>maire de Natashquan;               |
| M. Léonard Labrie :                | conseiller,<br>maire d'Aguanish;                  |
| M. Martin Côté :                   | conseiller,<br>maire de Baie-Johan-Beetz;         |
| M <sup>me</sup> Josée Brunet :     | conseillère,<br>maire de Rivière-Saint-Jean;      |
| M <sup>me</sup> Hélène Boulanger : | conseillère,<br>maire de L'Île-d'Anticosti;       |
| M <sup>me</sup> Ginette Paquet :   | conseillère,<br>maire de Longue-Pointe-de-Mingan; |
| M. Jacques Bernier :               | conseiller,<br>maire de Rivière-au-Tonnerre.      |

Formant quorum sous la présidence de monsieur Luc Noël.

**SONT AUSSI PRÉSENTS :**

- |  |   |
|--|---|
| M <sup>me</sup> Nathalie de Grandpré : | directrice générale et secrétaire-trésorière;                   |
| M <sup>me</sup> Fanie Boudreau :       | directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe; |
| M. Philip Pineault-Jomphe :            | directeur du service de développement économique;               |
| M. Jonathan Turbis :                   | Contrôleur et analyste financier.                               |

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 15 h par monsieur Luc Noël. Madame Fanie Boudreau fait fonction de secrétaire.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE;
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
3. RATIFICATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 24 NOVEMBRE 2021 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2021 ;
4. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT:
  - 4.1 Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) - Avenant;
  - 4.2 Tourisme Côte-Nord – Collection d'autocollants Road Trip;
  - 4.3 Matières résiduelles – Plan d'information, de sensibilisation et d'éducation;
  - 4.4 Services informatiques;
5. ADMINISTRATION ET GESTION :

PROCÈS-VERBAL

MRC  
de  
MINGANIE



02-22

- 5.1 Affectation de crédits et autorisation d'engagement;
  - 5.2 Autorisation de paiement des dépenses incompressibles et des comptes encourant des pénalités;
  - 5.3 Adoption des engagements, des comptes et des décaissements;
  - 5.4 Cotisations et adhésions;
  - 5.5 Centre d'appel d'urgence des régions de l'est du Québec (CAUREQ);
  - 5.6 Comités de la MRC;
  - 5.7 Code d'éthique et de déontologie du préfet;
  - 5.8 Contrat - Services conseils en gestion d'opportunités d'affaires;
6. AFFAIRES NOUVELLES :
  7. PÉRIODE DE QUESTIONS ;
  8. CLÔTURE DE LA SÉANCE.

**3. RATIFICATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 24 NOVEMBRE 2021 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2021**

Attendu que l'ensemble des membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 novembre 2021 et de la séance extraordinaire du 10 décembre 2021 préalablement à la présente séance;

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Côté, appuyé par madame Hélène Boulanger et résolu unanimement :

- Que tous les membres du conseil demandent une dispense de lecture et ratifient et adoptent le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 novembre 2021 et de la séance extraordinaire du 10 décembre 2021 tel que soumis.

Monsieur Paul Barriault prend la parole suite à la ratification et l'adoption des procès-verbaux pour faire connaître le mécontentement de la municipalité de Havre-Saint-Pierre quant au point 7.2 A du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 24 novembre 2021 portant sur la nomination du préfet suppléant. Monsieur Paul Barriault informe le conseil de la MRC que la municipalité refuse et dénonce la façon de faire relative à la nomination du préfet suppléant, mais considérant que cette façon de faire apparaissant au procès-verbal traduit celle qui a été choisie par le préfet et qui a été présentée à la séance du 24 novembre 2021 conformément à sa prérogative conférée par l'article 198 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, il y a lieu de ratifier et d'adopter le procès-verbal unanimement.

Madame Josée Brunet signifie son inconfort face à ce désaccord.

Monsieur Paul Barriault quitte la séance à 15h10.

**4. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT**

**4.1 Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) – Avenant**

Attendu que le 21 avril 2020, le gouvernement du Québec et la MRC ont signé un contrat de prêt pour l'établissement du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) dans le cadre des Fonds locaux d'investissement (FLI), et ce, en appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19;

**PROCÈS-VERBAL  
MRC  
de  
MINGANIE**

03-22



Attendu qu'il y a lieu d'apporter des modifications au contrat de prêt et au cadre d'intervention du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, afin d'assouplir et bonifier ledit programme;

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'avenant au contrat de prêt conclu dans le cadre du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, et ce, tel que soumis par le ministre de l'Économie et de l'Innovation.

**4.2 Tourisme Côte-Nord – Collection d'autocollants Road Trip**

Attendu l'offre de Tourisme Côte-Nord (TCN) aux MRC de la Côte-Nord consistant à participer à la création d'une collection d'autocollants Road Trip à l'image distinctive des MRC et municipalités participantes;

Attendu que l'édition 2021 a généré plus de 3,6 millions de vues, 255 000 interactions, 46 000 partages, 180 000 clics et plus d'une quarantaine d'articles de presse sous la thématique «Road trip» dans les principaux médias;

Attendu que TCN souhaite pour la prochaine année la participation de toutes les MRC et municipalités de la région Côte-Nord pour créer un impact encore plus grand;

Attendu que ce projet original est apprécié des visiteurs et apporte une visibilité concrète;

Attendu que la participation à ce projet offre l'opportunité de positionner la MRC auprès d'une clientèle pouvant potentiellement s'intéresser à sa région en vue d'une migration;

Attendu que la participation financière demandée s'élève à 7 000 \$ en contrepartie d'un plan de visibilité d'une valeur de 18 350 \$ supporté par une campagne de marketing provinciale de 350 000 \$ investis en placement médias;

04-22

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Paquet, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte de participer à cette campagne marketing de TCN suivant le concept de la création d'une collection d'autocollants Road Trip à l'image distinctive des MRC et municipalités participantes et affecte ainsi la somme de 7 000 \$ en contrepartie d'un plan de visibilité d'une valeur de 18 350 \$ supporté par une campagne de marketing provinciale de 350 000 \$ investis en placement médias;
- Que la MRC affecte cette somme de 7 000 \$ et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°04-22.

Certifié en date du 18 janvier 2022.

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

05-22



#### **4.3 Matières résiduelles – Plan d’information, de sensibilisation et d’éducation**

Attendu que le Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC prévoit des actions d’information, de sensibilisation et d’éducation;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Paquet, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie adopte le Plan 2022 d’information, de sensibilisation et d’éducation à la gestion des matières résiduelles tel que soumis;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise leur engagement, paiement, et décaissement.

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°05-22.

Certifié en date du 18 janvier 2022.

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

#### **4.4 Services informatiques**

Attendu le projet de mise en commun des services informatiques de la MRC de Minganie et des municipalités qui en font partie;

Attendu l’axe de coopération intermunicipale du volet 4 du Fonds Régions et Ruralité – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale qui a pour objectif d’encourager les collaborations entre les organismes municipaux permettant l’amélioration des services offerts aux citoyens;

Attendu que ce volet permet d’obtenir une aide financière jusqu’à concurrence de 100 000 \$ représentant un maximum de 50% des dépenses admissibles, afin de réaliser un diagnostic pour estimer les besoins dans le cadre d’un projet de coopération intermunicipale;

06-22

En conséquence, il est proposé par madame Hélène Boulanger, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte d’agir à titre d’organisme responsable du projet visant l’obtention d’un diagnostic pour estimer les besoins de la MRC et des municipalités participantes dans le cadre d’une mise en commun des services informatiques ;
- Que la MRC autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds Régions et Ruralité et s’engage à assumer une partie des coûts qui seront partagés avec les municipalités participantes;
- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et /ou la directrice générale ou son adjointe à signer les documents donnant effet à cette présente résolution;

**PROCÈS-VERBAL  
MRC  
de  
MINGANIE**



07-22

- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise leur engagement, paiement, et décaissement.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°06-22.

Certifié en date du 18 janvier 2022.

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

**5. ADMINISTRATION ET GESTION**

**5.1 Affectation de crédits et autorisation d'engagement**

Il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- D'accepter l'affectation des crédits pour les dépenses telles qu'elles ont été présentées aux prévisions budgétaires 2022 et d'en autoriser les engagements.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°07-22.

Certifié en date du 18 janvier 2022.

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

**5.2 Autorisation de paiement des dépenses incompressibles et des comptes encourant des pénalités**

Il est proposé par madame Hélène Boulanger, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement :

- D'affecter les dépenses incompressibles et d'en autoriser l'engagement dans les limites des sommes budgétisées;
- Que la MRC de Minganie autorise le paiement, de même que le décaissement des dépenses courantes incompressibles jusqu'à concurrence des montants prévus aux prévisions budgétaires 2022, tels que :
  - les dépenses reliées à l'élection du préfet qui sont nécessaires à toutes les étapes du processus électoral, tant préparatoires que subséquentes;
  - la rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil et des comités;
  - la rémunération du personnel;
  - les dépenses inhérentes à l'application des conventions collectives, convention de travail, au contrat ou reliées aux conditions de travail et au traitement;
  - les cotisations de l'employeur et avantages sociaux soit de façon non limitative : assurance groupe, RRQ, FSS, RQAP, assurance emploi, CSST, REER, cotisations syndicales et autres dépenses du même type;
  - les frais de représentation et/ou de déplacement incluant les billets d'avion et les nolisés;

08-22

# PROCÈS-VERBAL

## MRC de MINGANIE



- le remboursement des taxes;
- tout remboursement mensuel ou emprunt contracté par la MRC suivant les modalités qui y sont contenues;
- les honoraires des professionnels approuvés;
- les contrats d'entretien, de location et de services approuvés au préalable par le conseil;
- les copies de contrats du Bureau de la publicité des droits;
- l'enregistrement des actes de vente, retraits et autres documents nécessitant un tel enregistrement;
- le remboursement de la petite caisse jusqu'à concurrence de 350 \$;
- les dépenses payables à même la petite caisse;
  
- les dépenses à caractère répétitif qui font suite à des contrats octroyés par le conseil municipal;
- les paiements des certificats progressifs des travaux en vertu des contrats adjugés par la MRC;
- les factures qui se rattachent à une soumission ou mandat approuvé par le conseil, par résolution, règlement, contrat ou convention de travail ou collective;
- les quotes-parts régulières et additionnelles aux organismes et associations qui sont approuvées par résolution du conseil;
- les frais et les paiements inhérents aux ventes pour défaut de paiement des taxes;
- les dépenses d'électricité, de chauffage et de télécommunication;
- le rachat d'obligation et autres dettes à long terme;
- le paiement des dettes et autres frais de financement;
- le remboursement de prêts du fonds de roulement;
- les différents virements de fonds d'un compte à un autre;
- les intérêts sur les emprunts temporaires;
- les frais de banque;
- les factures comportant un escompte dans le cas d'un paiement rapide ou des frais dans le cas de paiement en retard;
- une dépense nécessitant un paiement à l'avance avant la livraison de la marchandise;
- les frais de poste et de messageries;
- l'immatriculation et autres frais liés aux véhicules;
- les avis publics;
- une dépense faisant l'objet d'un remboursement intégral à la MRC (exemple remises de dépôt de soumission);
- les droits de licences;
- les avances;
- les formations;
- les traites bancaires;
- le paiement des dépenses effectuées par carte de crédit;
- les cotisations professionnelles et associatives;
- la contribution au financement de l'école de pompier;
- les frais de congrès et de colloques prévus au budget;
- l'achat de fournitures et d'accessoires de bureau;
- les publications de documents (avis, libellé, journal municipal, chronique de la MRC, etc.);
- la location d'équipement de bureau;
- l'entretien et la réparation d'équipement et de mobilier de bureau;
- l'abonnement et l'achat de revues et volumes d'intérêt municipal;
- le remboursement de taxes suite à l'émission d'un certificat d'évaluation;
- les achats requis pour un événement organisé par la MRC;
- les provisions et affectations comptables;
- les travaux d'entretien ou de rénovation urgents;

**PROCÈS-VERBAL  
MRC  
de  
MINGANIE**



- toutes autres dépenses engagées en application du règlement numéro 113-09-08-18 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire ainsi que la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence.
- Que la MRC autorise le paiement des comptes dont le non-paiement, avant la prochaine séance ordinaire du conseil, encourt des intérêts ou des pénalités;
- Que ces dépenses soient tout de même incluses à la liste des comptes payés présentée à chaque séance du conseil.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°08-22.

Certifié en date du 18 janvier 2022.

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

**5.3 Adoption des engagements, des comptes et des décaissements**

09-22

Il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- D'adopter les listes suivantes recommandées par le comité des comptes et gestion de la MRC, soient la liste des comptes à payer «5.3 A » et « 5.3 B » ;
- D'affecter les montants non déjà affectés, d'autoriser les engagements correspondants, les paiements, de même que les décaissements.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°09-22.

Certifié en date du 18 janvier 2022.

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

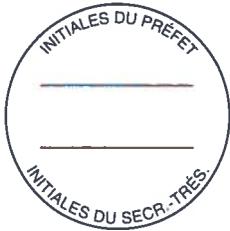
**5.4 Cotisations et adhésions**

10-22

Il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par madame Hélène Boulanger et résolu unanimement :

- D'autoriser le renouvellement d'adhésion aux organisations suivantes pour l'année 2022 :
  - Association Forestière Côte-Nord;
  - Association des aménagistes régionaux du Québec;
  - Association des directeurs généraux des MRC du Québec;
  - Association des responsables aquatiques du Québec;
  - Association des professionnels en développement économique du Québec;
  - Association des directions de développement économique local du Québec;
  - Association des techniciens en prévention des incendies du Québec ;

**PROCÈS-VERBAL  
MRC  
de  
MINGANIE**



- Association des gestionnaires responsables des cours d'eau du Québec;
- Association des organismes municipaux de gestion des matières résiduelles;
- Centre de ressources municipales en relation du travail et ressources humaines;
- Conseil régional de la culture et des communications de la Côte-Nord;
- Corporation de promotion du développement minéral de la Côte-Nord;
- Commerce international Côte-Nord;
- COMAQ;
- COMBEQ;
- Croix-Rouge canadienne;
- Environnement Côte-Nord;
- Fédération Canadienne des Municipalités;
- Fédération Québécoise des Municipalités;
- Le Portageur;
- Ordre des urbanistes du Québec;
- Québec Municipal;
- Rando Québec;
- Regroupement des gestionnaires des ressources humaines des municipalités du Québec;
- Regroupement des aménagistes et urbanistes du Saguenay-Lac-Saint-Jean-Charlevoix-Côte-Nord ;
- Société de sauvetage;
- Tourisme Côte-Nord Duplessis;
- Union des municipalités du Québec.

- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise leur engagement, paiement, de même que leur décaissement.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°10-22.

Certifié en date du 18 janvier 2022.

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

**5.5 Centre d'appel d'urgence des régions de l'est du Québec (CAUREQ)**

Attendu la demande du Centre d'appels d'urgence des régions de l'est du Québec (CAUREQ) adressée à la MRC de Minganie à l'effet d'obtenir la nomination d'un représentant de la MRC au sein de leur conseil d'administration;

Attendu que la MRC doit procéder à une nouvelle nomination, car monsieur Allen Albert, l'administrateur représentant la MRC de Minganie n'est plus en fonction suite aux élections municipales du 7 novembre 2021,

Attendu que cette personne désignée peut être un élu ou un représentant d'un service d'urgence incendie d'une municipalité;

Attendu que l'implication de cette nomination correspond minimalement à 3 rencontres par année, dont certaines requises en présence à Rimouski;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Paquet, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

**PROCÈS-VERBAL  
MRC  
de  
MINGANIE**



- Que la MRC de Minganie nomme monsieur Paul Barriault, maire de Havre-Saint-Pierre, à titre de représentant de la MRC sur le conseil d'administration de la CAUREQ, et ce, de façon continue d'une année à l'autre à moins d'un avis contraire de la part de la MRC de Minganie;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise leur engagement, paiement, de même que leur décaissement.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°11-22.

Certifié en date du 18 janvier 2022.

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

**5.6 Comités de la MRC**

Attendu que la MRC de Minganie doit procéder à de nouvelles nominations au sein de ses comités en raison des élections municipales du 7 novembre 2021;

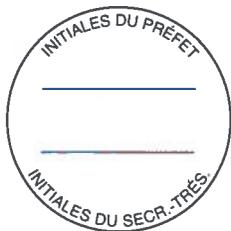
Attendu que la MRC souhaite également créer les nouveaux comités suivants : «Attraction et établissement durable» et «Rapprochements autochtones » ;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie crée les comités suivants :
  - «Attraction et établissement durable» dont le mandat sera d'élaborer et mettre en œuvre une stratégie d'attraction et d'établissement durable, afin de répondre aux besoins de la Minganie;
  - «Rapprochements autochtones » dont le mandat sera de coordonner et faciliter le financement d'activités concrètes, principalement destinées aux jeunes, permettant les occasions d'échanges interculturels, afin de mieux les intégrer à la réalité du marché du travail de demain en Minganie et ses membres agiront à titre d'ambassadeurs de la mixité des cultures auprès des entreprises et des populations minganoises;
- Que la MRC convient des nominations suivantes au sein de ces nouveaux comités et des comités nécessitant de nouvelles nominations en raison des élections municipales du 7 novembre 2021 :

Attraction et établissement durable	Tous les membres du conseil de la MRC de Minganie
Hydro-Québec – Suivi de l'Entente Romaine	Préfet Maire et directeur de la municipalité de Havre-Saint-Pierre Directrice MRC Léonard Labrie

**PROCÈS-VERBAL  
MRC  
de  
MINGANIE**



Rapprochements Autochtones	Préfet Henri Wapistan Paul Barriault Ginette Paquet Chef communauté d'Ekuanishit Chef communauté de Nutashkuan Représentant CSMCN Représentant Rio Tinto fer et Titane Directeur École communauté d'Ekuanishit Directeur École communauté de Nutashkuan
Prévention incendie	Chefs des services incendie Préventionniste de la MRC Paul Barriault Léonard Labrie
Sécurité publique	Préfet Maire de Havre-Saint-Pierre Josée Brunet Hélène Boulanger Léonard Labrie Directrice générale Représentants de la Sûreté du Québec

- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise leur engagement, paiement, de même que leur décaissement.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°12-22.

Certifié en date du 18 janvier 2022.

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

**5.7 Code d'éthique et de déontologie du préfet**

Attendu l'élection du préfet, monsieur Luc Noël, et ce, sans opposition le 1er octobre 2021;

Attendu qu'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), toute MRC doit, avant le 1<sup>er</sup> mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

Attendu l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie du préfet;

Attendu qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie du préfet révisé;

Attendu que l'adoption du code d'éthique et de déontologie révisé applicable au préfet doit être précédée d'un avis de motion et de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du conseil de la MRC;

**PROCÈS-VERBAL  
MRC  
de  
MINGANIE**

Avis de motion



Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

Attendu le projet de règlement édictant le Code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC de Minganie présenté à la présente séance;

En conséquence,

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par monsieur Luc Noël, préfet élu au suffrage universel, qu'un règlement portant le numéro 192-15-02-22 édictant le Code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC de Minganie sera adopté lors de la séance du conseil de la MRC qui sera tenue le 15 février 2022.

**5.8 Contrat - Services conseils en gestion d'opportunités d'affaires**

Attendu que la fin de la construction du Projet Romaine a été reportée;

Attendu les sommes reçues d'Hydro-Québec pour la maximisation des retombées économiques du Projet Romaine pour l'année 2021 par la MRC de Minganie ;

Attendu le budget 2021 prévu en Développement économique - Honoraires professionnels au montant de 12 000\$ pour la maximisation des retombées économiques et l'amélioration des pratiques d'affaire d'Hydro-Québec;

Attendu l'importance du travail en amont d'octroi de contrats de construction et de réhabilitation de sites en vue de maximiser les retombées économiques régionales;

Attendu le travail effectué avec Hydro-Québec Production pour améliorer les pratiques d'affaires et pour y inclure une sensibilité et des retombées économiques régionales et locales;

Attendu les compétences de madame Marthe Nadeau, ainsi que son expertise acquise dans le cadre du projet Romaine depuis le début du chantier et de celle acquise dans le cadre de plusieurs autres ouvrages, ainsi que ses connaissances du milieu entrepreneurial nord-côtier et des grands donneurs d'ordre ;

Attendu les contrats de services professionnels octroyés précédemment à madame Marthe Nadeau pour de l'accompagnement dans l'analyse et l'argumentation en vue de bonifier les clauses dans les différents contrats à venir dans le cadre du projet Romaine et pour la bonification des pratiques d'affaires d'Hydro-Québec avec les autres services de développement économique de la Côte-Nord;

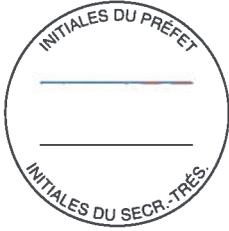
Attendu la modification dans le mode de facturation par rapport au contrat précédent, les services étant facturés directement à chacune des MRC;

13-22

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Côté, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie affecte la somme de 4 554 \$ taxes incluses pour le paiement des heures effectuées en 2021 par madame Marthe Nadeau, Services conseils en gestion d'opportunités d'affaires et elle en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement;

**PROCÈS-VERBAL  
MRC  
de  
MINGANIE**



14-22

- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et /ou la directrice générale ou son adjointe à signer les documents donnant effet à cette présente résolution.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°13-22.

Certifié en date du 18 janvier 2022.

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

**6. AFFAIRES NOUVELLES**

Aucune affaire nouvelle.

**7. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

**8. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Josée Brunet et résolu unanimement de clôturer la séance. Le préfet, monsieur Luc Noël, déclare la séance levée à 15h35.

**Le préfet,**

**La directrice générale et  
secrétaire-trésorière,**

**Luc Noël**

**Nathalie de Grandpré**